
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JUIN 1881.

Annexion à la ville de Binche du territoire de la commune de Battignies (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. T'SERSTEVENS.

MESSIEURS,

En 1806, en exécution d'un arrêté du préfet du département, un mémoire a été rédigé par le conseil municipal et le maire de la ville de Binche.

Ce mémoire tendait à la réunion de la commune de Battignies à cette ville.

Il rappelle que, dans le canton de Binche, on a réuni les communes de Leval et Trahegnies, les communes d'Anderlues et d'Ansuelle, les communes de Buvrines et de Fontignies.

Que, depuis la seconde entrée des Français en Belgique, Battignies a été réuni à la ville de Binche et représenté par le même agent municipal.

Que le 28 brumaire an V, cette commune a été admise *provisoirement* à élire et à envoyer un agent municipal au conseil du canton.

Ce conseil avait les attributions conférées plus tard aux conseils municipaux établis dans chaque commune, par la constitution de l'an VIII.

En 1854, la ville de Binche a sollicité la réunion à son territoire de la partie agglomérée de la commune de Battignies et le partage de la partie restante, entre les communes de Ressaix, Épinois et Buvrines.

Le Gouvernement, accueillant cette requête, a invité la ville de Binche à élaborer, d'accord avec les communes intéressées, un projet de partage du territoire de Battignies.

(1) Projet de loi, n° 149.

(2) La commission était composée de MM. Lucq, *président*, T'SERSTEVENS, DE THUIN, DE MONTPELLIER et PETY DE THOZÉE.

Il n'a pas été donné suite à ce projet.

En 1870, la question de la réunion de Battignies et de Binche a de nouveau été agitée, et a été partiellement résolue par la loi du 15 mai 1876 annexant une section de Battignies à la ville de Binche.

Le 11 février 1877, sur une population de 767 habitants, 139 chefs de famille de Battignies (soit 695 habitants à raison de 5 par famille) demandent l'annexion de leur commune, en invoquant les raisons rappelées dans l'Exposé des motifs.

La pétition fait ressortir l'avantage de cette réunion pour la classe indigente.

Le bureau de bienfaisance de Battignies dispose d'un revenu de 500 francs.

A Binche le bureau de bienfaisance dispose d'un revenu de 50,000 francs; l'hospice, l'hôpital et l'orphelinat ensemble disposent d'un revenu de 60,000 à 70,000 francs pour une population de 8,000 habitants.

La pétition fait remarquer qu'à Binche l'on paye 7 centimes additionnels, et à Battignies 14 centimes sans jouir des avantages des services publics organisés dans cette ville.

Le 15 avril 1877, le conseil communal de Battignies refuse d'admettre les motifs invoqués par les pétitionnaires, conteste la valeur des signatures, rappelle que souvent les communes sont limitées par des chemins mitoyens, sans que cet état de choses soit signalé comme un inconvénient grave, affirme que le budget de bienfaisance publique suffit aux besoins des indigents, et voit dans la demande d'annexion le désir de renforcer la majorité qui siège au conseil communal de Binche.

Le 7 mai 1877, le conseil communal de Binche demande l'annexion de Battignies. Il insiste sur la difficulté d'exercer la police dans certaines rues, notamment rue de Charleroi servant d'accès à la station.

Cette rue, dans toute sa largeur, et ses maisons du côté droit font partie du territoire de Binche, tandis que les maisons bâties du côté gauche font partie de Battignies.

Le 7 juin 1877, lors de la tenue de l'enquête, le conseil communal de Battignies proteste de nouveau et un certain nombre d'habitants remettent une opposition écrite, disant que l'annexion sera peu favorable à leurs intérêts.

Le procès-verbal d'enquête estime que cette opposition, ayant été colportée la veille à domicile, par un agent de l'administration communale, a peu d'importance et conclut en formulant la conviction que l'annexion de la commune entière à la ville de Binche serait parfaitement accueillie par la population des deux localités.

L'annexion aura pour résultat probable une diminution des charges communales à Battignies sans augmentation sensible de ces charges pour la ville de Binche.

Par cette annexion, Battignies jouira immédiatement et de plein droit de tous les avantages d'un service complet d'instruction publique.

Si son école mixte, pour une population de 767 habitants, peut être considérée, jusqu'à présent, comme suffisante, il faut noter que Binche consent à accepter dans ses écoles les enfants de Battignies.

Si le bureau de bienfaisance de cette commune peut remplir ses obliga-

tions avec le revenu minime de 300 francs, il est à remarquer que les habitants de Battignies savent conserver des attaches dans Binche ou y prendre en temps utile leur domicile pour réclamer au besoin le secours de ses établissements charitables.

Ainsi, Binche supporte en partie les frais du budget scolaire et du budget de bienfaisance de Battignies. Et le rapport de la deuxième commission du conseil provincial (session de 1871) a pu dire :

« En résumé il y a, nous semble-t-il, le plus grand intérêt pour toute la » population de Battignies à se faire admettre à la jouissance de tous les » avantages que la ville leur offrira et, pour tout dire, l'annexion est déjà » faite. Nous ne pouvons donc pas nous arrêter à quelques considérations » secondaires..... »

Les foires aux chevaux de Binche sont très-importantes, les chevaux logent dans les écuries de la ville et de Battignies. Deux vétérinaires sont chargés de surveiller les foires et de visiter les écuries de la ville.

Des chevaux atteints de maladies contagieuses peuvent être logés dans les écuries de Battignies. La surveillance ne peut s'y exercer et les marchands et acquéreurs perdent en partie la sécurité et la garantie que la ville de Binche cherche à leur assurer, en empêchant sur le champ de foire et dans les auberges le trafic des chevaux atteints de maladies contagieuses.

Depuis 1854, époque à laquelle le projet de 1806 a été repris avec plus d'instances, les éléments dont se compose l'administration communale de Binche ont dû nécessairement varier et néanmoins la réunion des deux communes a continué à être demandée.

Les administrateurs d'aujourd'hui ne font que suivre la voie tracée par leurs prédécesseurs.

La loi proposée simplifiera le travail administratif, elle sera favorable aux intérêts des deux communes, c'est l'avis des autorités consultées.

Aussi le conseil provincial, à l'unanimité, a émis un avis favorable en séance du 10 juillet 1877; le 15 du même mois M. le Gouverneur du Hainaut (prince de Caraman-Chimay) a émis le même avis favorable.

Le 11 juillet 1878, le conseil provincial a demandé qu'il soit donné suite au projet de réunion des deux communes.

La commission spéciale, après examen du dossier, sur la proposition d'un membre, a demandé au Gouvernement si des communes entières avaient déjà été annexées à d'autres communes, si des projets de ce genre avaient été rejetés par les Chambres et si la commune de Battignies ne possède pas les ressources nécessaires pour s'administrer par elle-même.

La réponse est imprimée à la suite de ce rapport.

Elle mentionne que sous le Gouvernement hollandais des communes ont été réunies.

Ce Gouvernement, par une circulaire du 18 novembre 1828, recommandait la réunion des petites communes à d'autres communes, pour diminuer les impôts et les frais d'administration, pour simplifier et accélérer la marche des affaires publiques et faciliter le choix de bons administrateurs.

En 1849, les communes de Nederswalm et de Hermelgem ont été réunies

par une loi votée à l'unanimité des membres de la Chambre et du Sénat moins une voix et sans discussion.

D'après ce qui précède, on voit que les habitants de la commune peu importante de Battignies et de la ville de Binche, qu'aucune distance ne sépare, forment une population compacte ayant une origine, une vie et des intérêts communs. La commission spéciale a admis sans difficulté que l'unité d'administration entre des éléments aussi homogènes est une condition de bien-être.

Comme il doit y avoir pour une même communauté d'habitants une seule administration, un seul pouvoir chargé de veiller aux intérêts et à la sûreté de tous les membres de l'association, nos institutions communales étant fondées sur ce principe, la commission propose d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,
T'SERSTEVENS.

Le Président,
VICTOR LUCQ.

ANNEXE.

« Bruxelles, le 22 juin 1881.

» *A Monsieur T'SERSTEVENS-TROYE, rapporteur de la commission de la Chambre des Représentants, chargée de l'examen du projet de loi n^o 149, concernant l'annexion de la commune de Battignies à la ville de Binche.*

» MONSIEUR LE REPRÉSENTANT,

» Je m'empresse de répondre aux questions que vous avez bien voulu me communiquer par votre lettre du 17 juin :

» 1^o Si des communes entières ont déjà été annexées à d'autres communes?

» Il y a un précédent. Les communes de Nederswalm et de Hermelgem (Flandre orientale) ont été réunies par la loi du 14 février 1849, en une seule commune sous le nom de Nederswalm-Hermelgem.

» Des réunions de ce genre ont eu lieu souvent sous le régime hollandais et elles ont été maintenues en général.

» 2^o S'il y a déjà eu des projets d'annexion du territoire entier d'une commune au territoire d'une autre commune présentés aux Chambres ou rejetés par les Chambres?

» Un projet de loi ayant pour objet la réunion des faubourgs à la ville de Bruxelles a été présenté le 7 mars 1854 à la Chambre des Représentants. Cette réunion n'a pas été admise. Elle soulevait des objections spéciales.

» 3^o Si la commune de Battignies ne possède pas les ressources suffisantes pour s'administrer elle-même?

» La négative résulte du dossier qui a été communiqué à la Chambre. Battignies n'a qu'une existence nominale; elle dépend réellement de Binche sous les principaux rapports, surtout depuis la loi du 15 mars 1876, dont un exemplaire se trouve ci-joint.

« Agréez, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» G. ROLIN-JAEQUEMYS. »

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

(Extrait du *Moniteur belge*, du 16 mars 1876, n° 76.)

**Loi établissant une nouvelle délimitation des communes
de Binche et de Battignies (¹).**

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La partie du territoire de la commune de Battignies située entre la chaussée de Binche à Charleroi, le chemin de fer du Centre et le sentier de la Pomme, est distraite de cette commune et réunie au territoire de la ville de Binche, qui comprendra ces voies de communication.

La ligne séparative des deux communes est indiquée par un liséré bleu au plan annexé à la présente loi.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 15 mars 1876.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la Justice,

T. DE LANTSHEERE.

(¹) *Session de 1875-1876.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 18 janvier 1876 : page 79-80. — Rapport. Séance du 26 janvier : p. 85.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 janvier 1876 : p. 350.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 6 mars 1876 : p. 24.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 9 mars 1876 : pp. 100-101.